

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 26 Février 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PASQUALAGGI	à	M. BARTOLI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme PERES	à	Mme TOMI
M. ZUCARELLI	à	M. DIGIACOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. RUAAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mars 2013

Délibération N°2013 / 66

Activité accessoire : mission confiée à Mme Patricia Boyer, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio déploie, aujourd'hui, de très nombreuses actions dans le domaine social, mais qui manquent de lisibilité et ne sont toujours pas connues de nos concitoyens.

La politique sociale de la Ville repose sur trois piliers :

- l'action sociale mise en œuvre par le CCAS (aides financières, épicerie éducative, boutique puériculture, portage de repas, paniers de la Solidarité, Réseau Gériatologique Social) et par les assistantes du service social de la DAS (permanences, visites à domicile, accompagnement, suivi),
- les actions de prévention mises en œuvre par les médiateurs sociaux, les centres sociaux et le Dispositif de Réussite Educative,
- et l'animation sociale organisée par la Maison des Aînés, les centres sociaux et la MSP des Salines.

Bien que chacun de ces dispositifs soit performant, il est nécessaire, aujourd'hui, de les rendre plus cohérents et plus lisibles.

Afin d'assurer la mise en cohérence et la lisibilité des actions et des animations sociales des services de la Ville et du CCAS, il est apparu nécessaire de disposer de l'expertise de la Directrice du CCAS de la Ville d'Ajaccio, afin de mener une mission de coordination qui porte sur :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé avec les différents services du CCAS et de la DAS,
- la rédaction d'un projet de l'activité sociale globale,
- la mise en cohérence des actions et des animations des différents services,
- la préparation d'un plan global de communication de l'ensemble des actions et animations,
- l'évaluation de cette démarche avec tous les acteurs.

Pour mener à bien cette mission, elle travaillera en coopération étroite avec le Directeur Général Adjoint de la Ville d'Ajaccio. Elle rendra compte d'une méthodologie et de l'avancement de sa mission devant la commission des Affaires Sociales de la Ville d'Ajaccio.

Le besoin a été évalué à cinq heures de travail par semaine pour une période de 12 mois, du 1/03/2013 au 28/02/2014 et ce, afin de mettre en place une cohésion de l'action sociale de la Ville.

Pour assurer cette mission, je vous propose de faire appel au service de Mme Patricia Boyer ; celle-ci sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 19,36 euros brut par mois dans le cadre des dispositions relatives aux activités accessoires.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Madame Claire Susini, conseillère municipale,
et après en avoir délibéré,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'emploi des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'un appui technique est nécessaire à la mise en cohérence et la lisibilité des actions et des animations sociales de la Ville d'Ajaccio

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} mars 2013.

DECIDE

Par 33 voix pour

Et 5 abstentions (Mme Guerrini, MM. Amidei, Ferrara, Laudato et Sbraggia)

de faire appel, pour une période de 12 mois, dans le cadre des dispositions relatives aux activités accessoires, à l'expertise de Mme Patricia Boyer Directrice du CCAS de la Ville d'Ajaccio.

PRECISE

que pour assurer cette mission dont le besoin a été évalué à 5 heures par semaine, Mme BOYER sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 19,36 € brut,

que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget primitif 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130304-2013_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2013